VILLE DE SCEAUX 6 oct. 2021

## **CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 6 octobre 2021

## NOTE DE PRESENTATION

<u>OBJET</u>: Protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services de la Ville

Rapporteur: Philippe Laurent

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. L'objectif est de participer à l'amélioration de la qualité de vie au travail et des conditions de travail, de contribuer à limiter les risques environnementaux par une réduction des trajets domicile-lieu de travail et de concilier vie personnelle et vie professionnelle.

L'accord cadre national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail.

Un règlement sur le télétravail a déjà été approuvé par le conseil municipal le 8 octobre 2020 après avis favorable du comité technique du 28 septembre 2020.

Le présent protocole d'accord reprend et complète les principes du règlement du télétravail et s'appuie sur les nouvelles règles issues de l'accord national.

Il présente les grands principes du télétravail et les nouvelles conditions d'application au sein de la ville de Sceaux, à savoir :

- l'augmentation du volume maximum de jours de télétravail de 52 jours à 88 jours pour un agent à temps plein, attribué par le supérieur hiérarchique sous réserve des nécessités de service ;
- l'éligibilité des activités ;
- les conditions d'organisation du télétravail en matière d'horaires et de temps de travail ;
- la procédure de candidature au télétravail ;
- la prise en compte de l'ensemble des risques physiques et psychosociaux ;
- la valorisation d'un véritable droit à la déconnexion ;
- la possibilité dans certains cas pour un proche aidant de télétravailler plus de trois jours par semaine et pour une femme enceinte de le faire sans accord préalable du médecin du travail ;
- des dispositions en matière de formation, de management, de santé au travail,...

A Sceaux, 136 agents accomplissent des missions qui sont éligibles au télétravail et sont donc susceptibles d'en faire la demande, ce qui représente 29 % du total des effectifs. Parmi les agents dont les missions sont éligibles, le nombre de demandes de télétravail s'élève à 65 (48 %). Sur ces 65 agents, 54 % télétravaillent de manière régulière et 46 % de manière ponctuelle.

Lors de la réunion du comité technique du 28 septembre 2021, les organisations syndicales ont émis un avis favorable sur les dispositions de ce protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail avec les organisations syndicales.